

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

RECAPITULATIF DES NOTES DE SYNTHÈSES

POINT N°1 : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021 comme suit :

CHAPITRE	BP 2020	DM N°2	TOTAL	25%
Chapitre 20	1 314 350,00 €	-275 000,00 €	1 039 350,00 €	259 837,50 €
Chapitre 21	3 571 544,74 €	-211 826,22 €	3 359 718,52 €	839 929,63 €
Chapitre 23	4 689 000,00 €	-263 173,78 €	4 425 826,22 €	1 106 456,56 €
Total	9 574 894,74 €	-750 000,00 €	8 824 894,74 €	2 206 223,69 €

D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote : 3 abstentions (opposition) ***
26 pour

POINT N° 2 : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Par délibération n°78/575/09/64 du 20 octobre 2009, un droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA et UAa du Plan Local d'urbanisme a été institué.

Le 26 février 2015 puis le 09 juillet 2015, le Conseil Municipal a modifié le périmètre du droit de préemption urbain renforcé. Ainsi, la délibération n°78/575/15/65 du 09 juillet 2015 précise que le droit de préemption urbain renforcé s'applique sur l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser et par extension aux zones naturelles accueillant des équipements d'intérêts collectifs et des équipements de formation et d'artisanat.

Cette délibération n'a plus d'intérêt pour la commune. En effet, celle-ci n'envisage aucun projet dans les quartiers résidentiels.

Aussi, la commune souhaite remettre le principe de la délibération de 2009 en instaurant un droit de préemption urbain renforcé uniquement dans les zones UA et UAa du Plan Local d'Urbanisme, voir plan joint.

Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer un droit de préemption renforcé sur l'ensemble des zones UA et UAa du plan local d'urbanisme, le périmètre concerné figurant sur le plan annexé à la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE RAPPORTER la délibération n°78/575/15/65 du 09 juillet 2015 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser et par extension aux zones naturelles accueillant des équipements d'intérêts collectifs et des équipements de formation et d'artisanat.

D'INSTITUER le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones UA et UAa du Plan Local d'Urbanisme, le périmètre concerné figurant sur le plan annexé à la présente délibération,

DE PRÉCISER que le droit de préemption urbain renforcé s'applique à l'ensemble des biens mentionnés à l'article L211-4 du code de l'urbanisme,

DE DIRE que l'institution de ce Droit de Préemption Urbain Renforcé fera l'objet d'un affichage en mairie d'un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote : unanimité

POINT N° 3 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION OFFICE DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE - 2021-2023

Par délibération n° 78/575/2017/007, le Conseil municipal du 9 mars 2017 a approuvé une convention de partenariat avec l'association « Office du patrimoine culturel et naturel de la haute vallée de Chevreuse » (OPCNHVC) par laquelle la Ville s'engage à lui apporter un soutien matériel et financier, au vu de ses missions (accueil / information, gestion du mini-golf, organisation d'animations culturelles...).

Cette convention, signée pour une durée de 4 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de la renouveler.

Le montant de la subvention versée à l'OPCNHVC étant supérieur au seuil de 23 000 €, une convention d'objectifs et de financement doit être signée avec l'association.



La ville entend soutenir l'association dans ses missions, avec les objectifs suivants :

- Objectif 1** Valoriser le patrimoine culturel et naturel de la ville et de la haute vallée de Chevreuse
- Objectif 2** Mettre en place des activités socio-éducatives, socioculturelles, de loisirs et des animations locales, en partenariat avec la ville ou complémentaires à celles de la ville
- Objectif 3** Accompagner les partenaires locaux dans l'organisation de leurs événements, notamment pour les manifestations de notoriété régionale, nationale, voire internationale (La Jean Racine, Biennales mondiales de la reliure d'art)

Au-delà du soutien que la ville apporte tout au long de l'année aux associations (locaux, matériel, communication...), la commune subventionnera l'association pour les différentes actions qu'elle porte et l'atteinte des objectifs fixés. La contribution financière sera d'un montant minimum de 32 000 € (part fixe), ce montant pouvant être complété par une part variable au vu des besoins ponctuels ou exceptionnels exprimés chaque année lors de l'analyse des demandes de subvention.

Des indicateurs permettront de suivre les actions mises en œuvre au regard des objectifs fixés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2021-2023, avec l'Office du patrimoine culturel et naturel de la haute vallée de Chevreuse (OPCNHVC), association Loi 1901, domiciliée à L'Aiguillage, 30 rue de la République 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE, représentée par sa Présidente, Madame Dominique ALFONSI.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DE DIRE que cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, soit pour une durée de 3 ans.

DE DÉCIDER d'attribuer une subvention d'un montant minimum de 32 000 € par an à l'association Office du patrimoine culturel et naturel de la haute vallée de Chevreuse, ce montant pouvant être complété par une part variable au vu des besoins ponctuels ou exceptionnels exprimés chaque année lors de l'analyse des demandes de subvention.

DE PRÉCISER qu'une avance de 10 000 € sera versée à l'association, avant le 31 janvier de chaque année.

DE DIRE que les dépenses seront inscrites aux projets de Budget Primitif des années considérées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote : unanimité

POINT N° 4 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT -FONDS LOCAUX ALSH

La Convention d'objectifs et de gestion, signée entre la Caisse nationale des allocations familiales et l'Etat, pour la période 2018-2022, les 4 missions emblématiques de la branche famille et fondatrices de son cœur de métier sont de :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Dans un contexte de contraintes financières, la branche famille veille à l'efficacité sociale, économique et environnementale de ses interventions. Pour ce faire, elle s'appuie sur des diagnostics départementaux et élabore, en partenariat, des schémas pluriannuels pour la mise en œuvre de ses politiques d'action sociale (Schéma départemental des services aux familles, schéma départemental d'animation de la vie sociale...).

Aussi, dans le respect de la diversité des territoires, la branche famille est attentive au développement de l'intercommunalité en direction des partenaires, en soutenant l'émergence de nouveaux équipements et services en direction des familles. Ainsi, la mise en œuvre de la politique d'action sociale s'inscrit dans une dynamique permettant d'accroître la complémentarité entre la gestion des prestations légales et les interventions d'action sociale.

Cet appel à projets concerne les aides à l'investissement sur fonds locaux, déclinées par thématiques (Petite enfance — Parentalité/ Jeunesse/ Logement et cadre de vie/ Insertion/ Animation de la vie sociale).

Dans ce cadre le pôle enfance a répondu à un appel à projet pour un montant de 24000€ pour le nouveau centre de loisirs .

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la Convention d'objectifs et de financement -Fonds locaux ALSH,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite Convention d'Objectifs et de Financement,
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites aux projets de Budgets Primitifs des années concernées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote : unanimité

POINT N° 5 : INTENTION DE CANDIDATER AUPRES D'UNICEF AFIN OBTENIR LE TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS POUR LE PRESENT MANDAT ELECTORAL 2020/2026

La commune souhaite par le biais du service Enfance devenir partenaire d'UNICEF et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à l'UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'intention de candidater auprès d'UNICEF afin obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

D'APPROUVER la présentation du partenariat entre la commune et l'UNICEF France

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce dit règlement ou effectuer toutes démarches qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote : unanimité

POINT N° 6 : OUVERTURE DE POSTES N°4 2020

Le service technique est un domaine primordial pour le bon fonctionnement de la collectivité. Pour cela, son organisation est revue. C'est pourquoi la collectivité recrutera, à compter du 28 décembre 2020, un collaborateur au poste de Directeur adjoint cadre de vie-bâtiment. A ce titre, il est nécessaire de créer un poste au grade d'ingénieur.

Cette création n'engendre pas d'augmentation d'effectifs. En effet, la précédente organisation disposait déjà d'un responsable cadre de vie au grade de technicien principal 2^{ème} classe. Suite au départ de l'agent, ce grade reste vacant. Il s'agit d'une modification de catégorie dans le tableau des effectifs.

Par ailleurs, un changement de filière est accepté pour un agent de la filière médico-sociale. Les missions de l'agent étant davantage administratives, il est nécessaire de créer un poste au grade d'attaché.

Ceci n'impacte pas les effectifs. Seul le tableau des effectifs est modifié en laissant vacant le poste au grade d'infirmière en soins généraux de classe normale.

Des suppressions de postes sont possibles pour des emplois vacants non promouvables :

- Suppression d'un poste au grade d'Educateur de Jeunes Enfants : recrutement au grade de puéricultrice,
- Suppression d'un poste au grade d'infirmière en soins généraux de classe normale : changement de filière demandé : de médico-sociale à administrative.

D'autres postes peuvent être supprimés pour réajustement du tableau :

- 1 Poste au grade de médecin 1^{ère} classe – emploi non renouvelé.
- 1 Poste au grade de psychologue – emploi non renouvelé et emploi de vacation en prestation de service.
- 7 postes en CDI au grade d'adjoint d'animation – agents partis. Les nouveaux recrutements ne peuvent pas se faire en CDI.
- 4 postes en CDI d'intervenants des études municipales – postes transformés en emploi de vacation.
- 10 postes en CDD d'intervenants des études municipales - postes transformés en emploi de vacation.
- 3 postes d'intervenant aux points école - postes transformés en emploi de vacation
- 1 poste d'intervenant anglais – emploi non renouvelé.
- 1 poste de contrat aidé – délibération spécifique à chaque nouveau recrutement d'emploi aidé

Les créations et les suppressions de postes susvisés permettent un réajustement du tableau des effectifs.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs :

- **Création d'1 poste d'ingénieur à temps complet**
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 2
- **Création d'1 poste d'attaché à temps complet**
Ancien effectif : 4 - Nouvel effectif : 5
- **Suppression d'1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet**
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0
- **Suppression d'1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet**
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0
- **Suppression d'1 poste de médecin 1^{ère} classe à temps non complet**
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0
- **Suppression d'1 poste de psychologue à temps non complet**
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0
- **Suppression de 7 postes d'adjoint d'animation en CDI à temps complet**
Ancien effectif : 14 - Nouvel effectif : 7
- **Suppression de 4 postes d'intervenants des études municipales en CDI à temps non complet**
Ancien effectif : 4 - Nouvel effectif : 0
- **Suppression de 10 postes d'intervenants des études municipales en CDD à temps non complet**

- Ancien effectif : 10 - Nouvel effectif : 0
- **Suppression de 3 postes d'intervenants aux points école à temps non complet**
Ancien effectif : 3 - Nouvel effectif : 0
- **Suppression d'1 poste d'intervenant anglais à temps non complet**
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0
- **Suppression d'1 poste contrat aidé à temps complet**
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme proposé.

DE DIRE que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

DE DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Vote : 3 abstentions (opposition) ***
26 pour*

POINT N° 7 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR ADJOINT CADRE DE VIE-BATIMENT

La collectivité a proposé une réorganisation de la Direction des Services Techniques lors de la séance du Comité Technique du mois de juin 2020 (avis favorable).

Désormais, la Direction des Service Techniques dispose d'un Directeur des Services Techniques et d'un Directeur Adjoint cadre de vie-bâtiment.

Les agents sont répartis selon 3 domaines : bâtiment ; espaces verts ; voirie.

Parmi les candidatures reçues, le profil retenu est celui d'un agent contractuel.

Il est donc nécessaire d'autoriser le recrutement d'un agent par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable 1 fois, dans la limite de 6 ans, pour le poste susvisé.

A l'issue, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération est fixée selon la grille d'ingénieur et l'expérience de la candidature retenue.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE DÉCIDER de créer un emploi de catégorie A, à temps complet, relevant du grade d'ingénieur, qui prendra effet au 28 décembre 2020,

D'APPROUVER que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, dans les conditions de l'article 3.3 de la loi de 84-53 susvisée puisque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient,
- l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau III et justifier de 3 ans minimum d'expérience de pratique dans le domaine des espaces verts et aménagements paysagers,
- le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821 en fonction des critères définis ci-dessus.

DE DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Vote: 3 abstentions (opposition) ***
26 pour*

POINT N° 8 : FIXATION DU TAUX DE RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS POINT ÉCOLE

Les intervenants point école sont recrutés afin d'assurer la sécurité de la traversée des enfants lors des sorties d'école.

Afin de répondre à ce besoin, les intervenants sont recrutés sur des emplois de vacataires. Il est donc nécessaire de fixer un taux de rémunération.

Il est donc nécessaire de fixer une base de rémunération des vacances sur un taux horaire à 10 € brut, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le taux horaire de 10 € brut.

DE DIRE que cette rémunération sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2021.

DE DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Vote: unanimité ****

POINT N° 9 : NOUVELLE TARIFICATION DU STATIONNEMENT MUNICIPAL : REFORME DE L'ETAT SUR LA DEPENALISATION DU STATIONNEMENT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)

L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) propose aux collectivités qui choisiront de faire appels à ses services de notifier, directement par courrier les avis de Forfait de Post-Stationnement, aux usagers qui n'auront pas acquitté ou acquitté que partiellement le montant de la redevance de paiement et traitera leur recouvrement pour le compte de la ville.

Dans le ce cadre, L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) propose une convention de renouvellement précisant les engagements et les obligations des deux parties.

Ladite convention de renouvellement est établie pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Il vous est proposé la tarification suivante :

TARIFICATION 2021			
Amplitude de 13 heures de 8h à 21h			
Durée	St Rémois Commerçant de St Rémy Profes- sionnel de santé ayant un local à St Rémy	Habitants de la CCHVC autres que Saint Ré- mois	Extérieurs
1 ^{ère} heure gratuite	0€	0€	
1h à 2h	1€	2€	3€
1h à 3h	1€	2€	3€
1h à 4h	1€	2€	3€
1h à 5h	1€	2€	3€
1h à 6h	1€	2€	3€
	1€	2€	3€
1h à 8h	1€	2€	3€
1h à 9h	1€	2€	3€
1h à 10h	1€	2€	3€
1h à 11h	1€	2€	3€
1h à 12h	1€	2€	3€
1h à 13h	25€	25€	25€

TARIFICATION 2021			
Durée	St Rémois Commerçant de St Rémy Profes- sionnel de santé ayant un local à St Rémy	Habitants de la CCHVC autres que Saint ré- mois	Extérieurs
semaine	3,50€	6€	12€
mois	15€	25€	50€
an	150€	250€	

En conséquence, il est demandé aux membres Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de renouvellement de l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI),
- **D'APPROUVER** les différentes tarifications concernant le stationnement payant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du Forfait post Stationnement avec l'ANTAI, à compter du 1er janvier 2021
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote : unanimité